



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue **sans le public** le **12 janvier 2021** par voie de **téléconférence**, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents à cette téléconférence: la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Madame Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos, Christian Thauvette et Michael Sarrazin, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à la séance, par voie de téléconférence: Madame Karina Verdon, directrice générale et greffière et Madame Chantal Paquette, assistante-greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte sans public en conformité de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux auquel il prévoit que toute séance publique d'un organisme municipal doit être tenue sans la présence du public. Cette directive s'applique aux municipalités en zone rouge (palier 4 – alerte maximale) dont fait partie la Ville de Coteau-du-Lac.

Également, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-105 du 17 décembre 2020, les membres du conseil et les officiers municipaux sont autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de téléconférence.

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

D'ACCEPTER ET D'OUVRIR la présente séance sans public et par voie de téléconférence à 19 h 30.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2020.

Séance extraordinaire du 8 décembre 2020 :

- Adoption du budget 2021;
- Adoption du programme trimestriel des immobilisations pour 2021-2022 et 2023.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la directrice générale et greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

1-01-2021

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2-01-2021

Adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 8 décembre 2020

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 8 décembre 2020 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

les procès-verbaux des séances extraordinaire et ordinaire du 8 décembre 2020, soient et sont adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE à l'unanimité

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

3-01-2021

Autorisation de signature. Protocole d'entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Les Châteaux du lac - phase IV »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et le Promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. », souhaite conclure une entente relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Les Châteaux du lac - phase IV »;

ATTENDU QUE le Promoteur s'engage à réaliser des travaux municipaux, dont la fondation de rues, réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire, pavage et éclairage de rue, le tout tel que plus amplement montré aux plans préparés par la firme CDGU INC;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la directrice générale et greffière Madame Karina Verdon à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente avec le promoteur « Construction Roger Bilodeau Inc. » relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Les Châteaux du Lac, phase IV ».

ADOPTÉE à l'unanimité

4-01-2021

Rémunération du personnel élection - 7 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE le 7 novembre 2021, des élections municipales se tiendront à travers la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus électoral, le président d'élection aura à embaucher du personnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié dans la Gazette officielle du Québec relatif à l'indexation du tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux pour l'exercice financier de 2021 et correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, est de 2,249 %

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster la rémunération du personnel électoral prévue à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde la rémunération suivante à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021

➤ Fonctions de gestion :

FONCTION	Élection sans opposition	Élection avec scrutin
Président d'élection	2 100 \$	3 700 \$
Secrétaire d'élection	¾ de la rémunération totale du président d'élection	¾ de la rémunération totale du président d'élection

➤ Fonctions rémunérées selon une base forfaitaire

FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Président d'élection et responsable de salle	460,00 \$
Secrétaire d'élection et responsable de salle	345,00 \$
PRIMO	185,00 \$
Scrutateur	235,00 \$
Secrétaire	235,00 \$
Tout autre préposé, présent toute la journée du scrutin ou du vote par anticipation	160,00 \$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	185,00 \$

➤ Fonctions rémunérées selon une base horaire

FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Membre de la Commission de révision	21 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 21 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute personne attitrée au vote itinérant	26 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 26 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute autre personne embauchée sur une base horaire incluant le personnel attitré aux tenues de registre	21 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 21 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.

DE PLUS,

1. Tout membre du personnel électoral reçoit une rémunération de 51 \$ pour toute session de formation;
2. Dans la mesure où des personnes sont recrutées à titre de réservistes, un montant de 61 \$, plus celui de la formation, sera versé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

- a. Évidemment, si la personne doit effectivement travailler lors du vote par anticipation ou lors du scrutin, elle recevra la rémunération prévue pour la fonction effectivement occupée et aucun montant à titre de réserviste;
 - b. Tout réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par le président d'élection.
- **Fonction du trésorier reçoit les montants suivants à la suite de la production des rapports ci-dessous :**

	Candidat indépendant	Parti
Rapport de dépenses électorales	140 \$ / candidat	160 \$ / candidat
Rapport financier	61 \$ / candidat	210 \$ / candidat

ADOPTÉE à l'unanimité

5.1. Gestion contractuelle

5-01-2021

Renouvellement du portefeuille d'assurances – MMQ - 2021

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le portefeuille de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec, et ce, au coût de 169 665 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

ADOPTÉE à l'unanimité

6-01-2021

Octroi. Contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation n° 2020-11-INV pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire a été ouvert le 11 janvier 2021 en conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a invité trois soumissionnaires et a reçu les soumissions suivantes

SOUSSIONNAIRES	MONTANT (incl. taxes)
CDGU INC.	16 096,50 \$
SERVICES EXP INC.	42 540,75 \$
SHELLEX INC.	28 053,90 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions reçues, la firme « CDGU INC. » est le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2020-11-INV;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroi le contrat pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation de rapports et inspections et de plans et devis reliés à la mise à niveau de la station de pompage Dollard sur le réseau sanitaire à la firme « CGDU INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2020-11-INV, au montant de 16 096,50 \$ (taxes incluses);

ET QUE,

la dépense nette de 14 698,25 \$ soit imputée au poste 23-07200-000.

ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2021

Acceptation. Décompte progressif n°1 Travaux de construction d'un chalet de services au parc Desforges

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour des travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 a été émis le 7 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme MDTP atelier d'architecture inc., recommande que le paiement du certificat n° 1 d'un montant de 62 268,92\$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Constructeur EMK pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 62 268,92\$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Construction EMK, tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 9 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 pour la construction d'un chalet de services au parc Desforges, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2568-19;

QU'

la somme de 6 017,63 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisé dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 56 859,82 \$ soit imputée au poste 03-1100-0000 et soit affectée au surplus non affecté (03-4100-0000) (ref. : résolution #232-10-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

8-01-2021

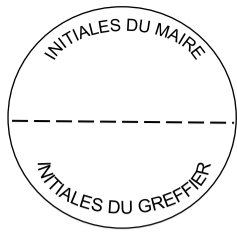
Acceptation. Décompte progressif n°1 Travaux de services municipaux – rue Besner

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 2 décembre 2020 a été émis le 3 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie de la Ville recommande que le paiement du certificat n° 1 d'un montant de 77 933,56 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 77 933,56 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit au décompte progressif n° 1 daté du 3 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 2 décembre 2020 pour des travaux de services municipaux – rue Besner, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

QUE

la somme de 7 531,45 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenues;

ET QUE

la dépense nette de 71 163,73 \$ soit imputée au règlement d'emprunt n° 333 et 333-1.

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2021

Acceptation. Décompte progressif n°2. Travaux de services municipaux – rue Besner

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 2 et un certificat d'acceptation provisoire couvrant l'ensemble des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2020 a été émis le 8 et 15 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie de la Ville recommande que le paiement du décompte progressif n° 2 d'un montant de 4 329,64 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc. pour la libération de la retenue de 5 % en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 4 329,64 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Les Entreprises C. Sauvé inc., tel que décrit au décompte progressif n° 2 daté du 15 décembre 2020 relatif à la libération de la retenue de 5 % pour des travaux exécutés jusqu'au 15 décembre 2020, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-03;

QUE

la somme de 4 329,64 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise à même le fonds de retenue;

ADOPTÉE à l'unanimité

10-01-2021

Acceptation. Décompte progressif n°1 Travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel

ATTENDU QU'un décompte progressif n° 1 pour les travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 a été émis le 9 décembre 2020 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme CGDU recommande que le paiement du certificat n° 1 d'un montant de 302 761,18 \$ (taxes comprises) soit fait à l'entrepreneur Ali Excavation inc. pour les travaux exécutés à ce jour en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 302 761,18 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Ali Excavation inc., tel que décrit au certificat de paiement n° 1 daté du 9 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 30 novembre 2020 pour des travaux de construction d'une conduite de refoulement d'urgence permanente à la station d'épuration du parc Industriel, et ce en conformité à l'appel d'offres n° GEN-02-0004;

QUE

la somme de 29 192,00 \$ représentant la retenue de 10 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

ET QUE

la dépense nette de 275 831,56 \$ soit imputée au poste 03-11010-000 et affectée au fonds réservé du parc Industriel (03 51010-001)(ref. : résolution #222-09-2020).

ADOPTÉE à l'unanimité

11-01-2021

Acceptation. Ordre de changement no 01 à 06. Travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable

ATTENDU QUE le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie a délivré l'ordre de changement n° 01 à 06 daté du 1^{er} décembre 2020, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2020-07 pour des travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 01 à 06 augmente le coût du contrat de 8 395,28 \$ (taxes en sus) pour divers travaux nécessaires afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2020-07;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Michael Sarrazin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'ordre de changement n° 01 à 06 d'un montant totalisant de 8 395,28 \$ (taxes en sus) pour divers travaux nécessaires afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2020-07.

ADOPTÉE à l'unanimité

12-01-2021

Acceptation. Décompte progressif n° 2. Travaux réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et du génie, ingénieur surveillant a délivré la recommandation de paiement pour le décompte progressif n°2 dans le cadre de l'appel d'offres n° 2020-07 pour des travaux de réfection du chemin du Saint-Emmanuel et piste cyclable, exécutés jusqu'au 1^{er} décembre 2021;

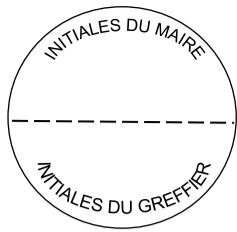
ATTENDU QU'un certificat d'acceptation provisoire daté du 1^{er} décembre 2020 a été émis par le coordonnateur du Service des travaux publics et du génie pour l'ensemble des travaux exécutés à ce jour auquel libère la retenue de 5 % en conformité des documents d'appel d'offres n° 2020-07;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 30 941,51 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Meloche Division de Sintra inc. , tel que décrit au décompte progressif n° 2 daté du 2 décembre 2020 relatif aux travaux exécutés jusqu'au 1^{er} décembre 2020 pour des travaux de réfection du chemin Saint-Emmanuel et piste cyclable, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2020-07;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

QUE

la somme de 419,81 \$ représentant la retenue de 5 % soit comptabilisée dans le fonds de retenue;

QUE

la somme de 18 515,32 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise à même le fonds de retenue;

ET QUE

la dépense nette de 8 814,96 \$ soit affectée au revenus reportés Carrières et sablières.(ref. : résolution #197-08-2020)

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le Conseiller Monsieur Michael Sarrazin se retire et s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur la résolution ci-dessous, puisqu'il y a possibilité de conflit d'intérêt. »

13-01-2021

Acceptation. Offre de services pour la fourniture et installation d'une dalle de béton préfabriqué pour bornes de recharge 400v pour véhicules électriques

ATTENDU QUE suite à l'acceptation d'une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement de bornes de recharge 400v pour véhicule électrique, il est nécessaire d'installer une dalle de béton afin d'accueillir les deux bornes de recharge, et ce tel que décrit à l'entente;

ATTENDU QUE le directeur du Services des travaux publics et du génie a procédé à une demande de prix auprès de trois fournisseurs et que seulement deux ont remis une offre de services;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'offre de services datée du 17 décembre 2020 no VI pour la fourniture et installation d'une dalle de béton préfabriqué pour bornes de recharge 400v pour véhicules électriques, de la compagnie Les Entreprises S. Besner inc. au montant de 14 946,75 \$ (taxes comprises), plus bas prix conforme aux critères demandées;

ET QUE,

la somme nette de 13 648,38 \$ soit affecté à l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur Michael Sarrazin revient à son siège à 19h59 »

5.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 décembre 2020 au 12 janvier 2021

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 décembre 2020 au 12 janvier 2021 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

14-01-2021

Embauche et nomination. Horticulteur

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à un affichage d'offre d'emploi pour le poste d'horticulteur, selon les conditions de la convention collective actuellement en vigueur;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux candidatures à l'interne et auxquelles ne réponds pas aux critères de sélection;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

ATTENDU QUE la Ville a reçue 10 candidatures à l'externe et qu'à la suite des entrevues, une seule s'est démarquée du groupe et qui répond aux critères de sélection;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Josiane Dalcourt au poste d'horticultrice;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine la recommandation de la direction générale et officialise la nomination et l'embauche de Madame Josiane Dalcourt au poste d'horticultrice, et soit effective le 11 janvier 2021;

QUE,

son salaire est celui établi à la classe 7b) de l'échelon 2 et ses conditions de travail sont celles établies à la convention collective présentement en vigueur;

QUE,

Madame Dalcourt sera assujettie à la période de probation de 120 jours travaillées, et ce à compter de la date d'embauche;

ET QU',

en vertu de l'article 11 du Règlement no 312, le trésorier certifie de la disponibilité des crédits.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3. Procédures relatives aux règlements

15-01-2021

Adoption. Règlement n° 168-27 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2021

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption du budget 2021, il y a lieu de déterminer, pour cet exercice financier, les taxes, tarifs et compensations qui seront exigés des contribuables pour les services dont ils bénéficient;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire, tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 décembre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ainsi que des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis aux membres du conseil conformément l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement n° 168-27 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2021, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

16-01-2021

Adoption. Second projet du règlement de zonage URB 300.25

CONSIDÉRANT QUE la Ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. Art.-19.1) et que le règlement en vigueur ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage n° URB 300 est entré en vigueur le 21 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement n° URB 300.25 a été adopté à la séance ordinaire le 13 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation par écrit s'est déroulée durant la période du 28 octobre au 12 novembre 2020, et qu'un avis public a paru à cet effet le 28 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis rapport d'analyse de conformité daté du 16 novembre 2020 de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur et aux dispositions du document complémentaire. En effet, les articles 2 et 3 du premier projet de règlement ne respectent pas les articles 8.2.1.2, 8.4, 8.5, 16.2.10 et 19.8.8 du SAR et l'atteinte des objectifs de densité pour l'usage habitation à l'intérieur de la zone H-304 doit être évaluée en fonction des dispositions applicables aux isophones en vertu de l'article 19.12 du SAR;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite poursuivre les procédures d'adoption du règlement de zonage URB 300.25 en lien avec le rapport d'analyse de non-conformité daté du 16 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le titre du règlement sera modifié pour se lire comme suit :

« *Règlement de zonage URB 300.25 modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n° URB 300* »

CONSIDÉRANT QUE les articles 2 et 3 soient abrogés, le tout afin de se conformer au rapport d'analyse de non-conformité émis le 16 novembre 2020 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement n° URB 300.25 a été transmis aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le conseil adopte le second projet du règlement n° URB 300.25 intitulé: « Règlement modifiant le chapitre 2 du règlement de zonage n° URB 300 » et ce tel que modifié en vertu du rapport d'analyse de non-conformité daté du 16 novembre 2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

Dépôt avis de motion. Modification du règlement n° 335 relatif à la régie interne du conseil

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure concernant la modification du règlement n° 335 relatif à régie interne du conseil afin de mettre à jour certaines dispositions du règlement en conformité à la *Loi sur les cités et villes* et d'encadré la permission de l'enregistrement des séances du conseil.

Dépôt. Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à votre. Règlement d'emprunt n° EMP-338

La directrice générale et greffière dépose aux membres du conseil le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter auquel le règlement d'emprunt n° EMP-338 décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et l'installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021

6. TRÉSORERIE :

6.1. Rapport des dépenses payées

Dépôt du rapport des dépenses payées du mois de décembre 2020

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2020 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 059 284,54 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2020	17 248,53 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2020:	173 099,67 \$\$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
Aucun	0\$
POUR UN TOTAL :	1 249 632,74 \$

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Quote-part

17-01-2021

Approbation. Quote-part pour l'année 2021 pour la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE la Régie d'assainissement des Coteaux a déposé des prévisions budgétaires pour l'année 2021, ainsi que le tableau des quotes-parts à être versées par les municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la participation de la Ville de Coteau-du-Lac pour le traitement des eaux usées pour l'année 2021 à la Régie d'assainissement des Coteaux, la quote-part représente une somme de 325 359,00 \$ payable en quatre (4) versements égaux aux dates suivantes :

- 1^{er} versement pour 4 janvier 2021 81 339,75 \$
- 2^e versement pour le 1^{er} avril 2021 81 339,75 \$
- 3^e versement pour le 1^{er} juillet 2021 81 339,75 \$
- 4^e versement pour le 1^{er} octobre 2021 81 339,75 \$

ET QUE,

cette dépense soit prélevée au poste budgétaire 02-41400-951.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Programme de subvention

18-01-2021

Programme d'aide à la voirie locale. Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale. Dossier n° 00029720-1 - 71040(16) - 2020-06-08-27

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les dépenses nettes d'un montant de 186 689 \$ relatives aux travaux d'amélioration partiellement réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE à l'unanimité

7. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

AUCUN SUJET



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

8. SERVICES DU GÉNIE

AUCUN SUJET

9. CULTURE, LOISIRS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

19-01-2021

Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – année 2021

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2021, un montant de 216,63 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2020 (7 221) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,

cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19300-996;

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

20-01-2021

Adoption Schéma de couverture de risque en sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et plan de mise en œuvre

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du premier schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 1er juin 2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit la révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie durant sa 6e année d'application;

CONSIDÉRANT le SCRSI révisé qui fut adopté par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la séance du 25 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au projet de schéma révisé par la MRC en accord avec les recommandations du ministère de la Sécurité publique afin d'assurer que le document soit conforme aux attentes gouvernementales ;

CONSIDÉRANT l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit que chaque municipalité concernée et l'autorité régionale déterminent les actions spécifiques qu'elles doivent prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale fixés au schéma et déterminer leurs conditions de mise en œuvre dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée;

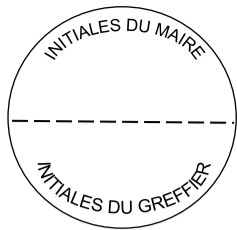
CONSIDÉRANT l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions du plan de mise en œuvre contenu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur MRC.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,
Et résolu

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale fixés dans le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges déposé à la séance ordinaire du conseil de la MRC le 25 novembre 2020 ;

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 9 février 2021 par sa résolution #23-02-2021

Séance ordinaire du 12 janvier 2021 ▲

11. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

12. AUTRES SUJETS

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Considérant l'impossibilité de tenir une telle période de questions depuis que les séances du conseil sont tenues sans public en raison de la pandémie, la Ville de Coteau-du-Lac a mis en place une période de questions écrites.

Aucune question n'a été reçue avant 16h le jour de la présente séance, auprès du Service du greffe.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

21-01-2021
Levée de la séance ordinaire du 12 janvier 2021

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 12 janvier 2021 soit et est levée à 20 h 20.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Karina Verdon

Karina Verdon
Directrice générale et greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »